

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 17 janvier 2022, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme. Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme. Josée Tassé, CPA, CGA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

006-01-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

007-01-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alain Daigle

Appuyé de Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **Direction générale**
 - 6.2 **Finances et trésorerie**
 - 6.2. Aide financière – Corporation d'initiative industrielle de

- Cowansville
- 6.2. Fonds réservé en vue d'assurer la pérennité du Lac Davignon
2
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1890-01-2022 modifiant le règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle
- 7.2 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1900 intitulé décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2022)
- 7.3 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1903 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 900 000 \$
- 7.4 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1891-01-2022 intitulé Modifiant le règlement 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV
- 7.5 Adoption du règlement numéro 1841-32-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et incluant son plan de zonage pour le secteur de la rue Buzzell
- 7.6 Adoption du règlement numéro 1841-33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de réglementer sur les activités reliées aux centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données destinés au minage des cryptomonnaies
- 7.7 Adoption du règlement numéro 1842-03-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les normes de lotissement dans la zone DESH-1
- 7.8 Adoption du règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2021-112 / 128 rue Hamann
- 8.3 Demande de dérogation mineure 2021-124 / 353 rue Church
- 8.4 Demande de dérogation mineure 2021-088 / 321 rue d'Ottawa
- 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2021-122 / 143, 147, 151, 155, 159, 163, 167 et 171 rue de Toronto
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2021-116 / 305, 309, 313, 317 et 321 rue Paul-Hébert
- 8.7 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-119 relatif à un projet permettant la présentation de spectacles de chansonniers à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment existant localisé au 1000 rue du Sud - lot 3 356 378
- 8.8 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-126 relatif à un projet d'ajout d'un logement supplémentaire au 117 rue des Hauts-Prés (lot projeté sous peu 6 482 325)
- 8.9 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-109 relatif à un projet d'ajout d'un chapiteau en toile pour la vente au 291 rue Miner - lots 3 798 164, 3 799 140, 3 356 164 et 3 356 165
- 8.10 Demande d'usages conditionnels 2021-120 / 264 rue de Québec
- 8.11 Mandat au CLD Brome-Missisquoi pour la gestion du projet Ville Nourricière
- 8.12 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Développement domiciliaire - Secteur Québec/Lauder phase 4 - 9245-3166 Québec Inc.
- 8.13 Autorisation de signature - cession d'un terrain municipal au

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs - lot numéro 6 445 967- Construction d'une nouvelle école primaire

9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

10. LOISIRS ET CULTURE

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1 Création d'un poste - Directeur adjoint et chef de division - opérations - Service de sécurité incendie

12.2 Nomination d'un directeur adjoint et chef de division - opérations au Service de sécurité incendie

12.3 Démission – directeur - Service des loisirs et de la culture

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, la séance est tenue à huis clos, mais diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens sont donc invités à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance, les réponses seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

008-01-2022

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

009-01-2022

Aide financière – Corporation d'initiative industrielle de Cowansville

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, c. C- 47.1), une municipalité à compétence en matière de développement économique local;

Considérant la création de l'organisme Corporation d'initiative industrielle de

Cowansville, organisme à but non lucratif dont le principal objet est de promouvoir le développement commercial et industriel de la Ville de Cowansville, de gérer les actifs acquis à titre d'outils de développement économique, en partenariat avec les intervenants publics et privés du milieu cowansvillois;

Considérant qu'une municipalité peut, à l'égard des matières prévues à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dont le développement économique local, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De verser à la Corporation d'initiative industrielle de Cowansville, pour l'année 2022, une aide financière de 55 000 \$ pour lui permettre d'exercer ses activités sur le territoire de la Ville de Cowansville et plus particulièrement à titre de gestionnaire d'un incubateur industriel localisé au 800, rue du Sud.

Adoptée à l'unanimité

010-01-2022

Fonds réservé en vue d'assurer la pérennité du Lac Davignon

Considérant que la Ville a sur son territoire un actif important, soit le lac Davignon, considéré comme essentiel à tous les citoyens;

Considérant que le lac Davignon est la source d'eau potable de la Ville et a une vocation récréative importante qui rayonne dans la région;

Considérant que des actions et des sommes importantes doivent être investies pour tenir le lac Davignon en bonne santé;

Considérant que la Ville désire créer un fonds d'un montant annuel de 100 000 \$ destiné au financement des études et des actions à venir concernant le lac Davignon;

Considérant les enjeux importants du lac Davignon, notamment les enjeux liés aux espèces aquatiques exotiques envahissantes, le contrôle des sédiments, la protection des berges et la qualité des eaux de baignade et de l'eau potable;

Considérant que ce fonds vise à soutenir la pérennité et la qualité du lac Davignon;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté un montant de 100 000 \$ au surplus accumulé affecté en vue de créer un fond réservé en vue d'assurer la pérennité du lac Davignon. La somme ainsi réservée et les dépenses à être réalisés avec ce fond devront être utilisées pour la réalisation d'études ou d'actions directe en lien avec la préservation du lac Davignon.

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

RÉGLEMENTATION

011-01-2022

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1890-01-2022 modifiant le règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle

Je, Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1890-01-2022 modifiant le règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle*.

Ce règlement a pour objet de se conformer aux dispositions prévues à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* qui prévoit d'ajouter des mesures temporaires favorisant l'achat québécois dans le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité.

Je dépose le projet de règlement intitulé : *Règlement numéro 1890-01-2022 modifiant le règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle*.

012-01-2022

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1900 intitulé décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2022)

Je, Madame la conseillère Mélanie Gobeille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1900 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2022)*.

Ce règlement a pour objet fixer les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2022.

Je dépose le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 1900 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2022).

013-01-2022

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1903 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 900 000 \$

Je, Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1903 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 900 000 \$*. Ce règlement a pour objet le financement de dépenses en immobilisations.

Je dépose le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 1903 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 900 000 \$.

014-01-2022

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1891-01-2022 intitulé Modifiant le règlement 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV

Je, Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1891-01-2022 modifiant le règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV*.

Ce règlement a pour objet l'augmentation du montant de la dépense et de l'emprunt afin d'être en mesure d'exécuter des travaux d'immobilisations à l'usine d'épuration.

Je dépose le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 1891-01-2022 modifiant le règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV.

015-01-2022

Adoption du règlement numéro 1841-32-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et incluant son plan de zonage pour le secteur de la rue Buzzell

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier les usages sur certaine parties de son territoire;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre générale, technique ou administratif au règlement de zonage en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 octobre 2021 sous la résolution numéro 506-10-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 507-10-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 14 décembre 2021 et d'une consultation écrite, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et à l'arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur en raison de la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'un second projet modifié a été adopté à la séance du 20 décembre par la résolution numéro 617-12-2021;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 5 janvier 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-32-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et incluant son plan de zonage pour le secteur de la rue Buzzell.

Adoptée à l'unanimité

016-01-2022

Adoption du règlement numéro 1841-33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de réglementer sur les activités reliées aux centres de gestion, de traitement, de

production ou d'entreposage de données destinés au minage des cryptomonnaies

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire réglementer les activités de minage des cryptomonnaies sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 20 septembre 2021 sous la résolution numéro 481-09-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 482-09-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 14 décembre 2021 et d'une consultation écrite, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et à l'arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur en raison de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 20 décembre 2021 par la résolution numéro 616-12-2021;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 5 janvier 2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de réglementer sur les activités reliées aux centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données destinés au minage des cryptomonnaies.

Adoptée à l'unanimité

017-01-2022

Adoption du règlement numéro 1842-03-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les normes de lotissement dans la zone DESH-1

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

Considérant que la Ville désire modifier les normes minimales de lotissement dans la zone DESH-1 afin que les dimensions de terrains soient d'une largeur minimale supérieure lorsque le terrain est adjacent à la rue de la Rivière;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 22 novembre 2021 sous la résolution numéro 553-11-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même

séance par la résolution numéro 554-11-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 14 décembre 2021 et d'une consultation écrite, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et à l'arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur en raison de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 20 décembre 2021 par la résolution numéro 618-12-2021;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 5 janvier 2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1842-03-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les normes de lotissement dans la zone DESH-1.

Adoptée à l'unanimité

018-01-2022

Adoption du règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Cowansville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2022;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 20 décembre 2021 sous la résolution numéro 619-12-2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'établir la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2022;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

019-01-2022

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

020-01-2022

Demande de dérogation mineure 2021-112 / 128 rue Hamann

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2021-112 / 128 rue Hamann » datés du 2 décembre 2021 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 8 décembre 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-112 relative à la propriété sise au 128 rue Hamann, lot 3 800 078 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la hauteur de la porte de garage soit de 2,75 mètres (9 pieds) alors que le règlement de zonage en vigueur autorise 2,6 mètres maximum lorsque l'usage est subordonné à une habitation.

Adoptée à l'unanimité

021-01-2022

Demande de dérogation mineure 2021-124 / 353 rue Church

Considérant l'avis favorable à la majorité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2021-124 / 353 rue Church » datés du 2 décembre 2021 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 8 décembre 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-124 relative à la propriété sise au 353 rue Church, lot 3 357 942 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le bâtiment accessoire soit implanté à 0,70 mètre de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 1,0 mètre minimum.

Adoptée à l'unanimité

022-01-2022

Demande de dérogation mineure 2021-088 / 321 rue d'Ottawa

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Modification – Demande de dérogation mineure 2021-088 / 321 rue d'Ottawa » datés du 5 août 2021, révisés le 2 décembre 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 8 décembre 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-088 relative à la propriété sise au 321 rue d'Ottawa, lot 3 798 442 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le bâtiment accessoire soit implantée à 0,74 mètre de la ligne latérale de lot et 0,61 mètre de la ligne arrière de lot alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 1,0 mètre minimum.

Adoptée à l'unanimité

023-01-2022

Demande d'approbation de PIIA 2021-122 / 143, 147, 151, 155, 159, 163, 167 et 171 rue de Toronto

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-122 / 143, 147, 151, 155, 159, 163, 167 et 171 rue de Toronto » datés du 2 décembre 2021 et soumis au soutien des présentes;

Considérant les huit (8) immeubles du même modèle architectural, avec choix de revêtements extérieurs en doublon;

Considérant l'utilisation d'une variation entre les matériaux muraux de recouvrement entre les quatre (4) façades d'un même bâtiment principal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De refuser la demande de PIIA 2021-122 relative à la propriété sise au 143, 147, 151, 155, 159, 163, 167 et 171 rue de Toronto, lot 6 407 718 à 6 407 725 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de huit (8) habitations multifamiliales de six (6) logements avec remises de type isolé.

RAISONS DU REFUS :

- L'élément concernant l'aménagement paysager est insuffisant pour répondre aux atteintes recherchées d'un ensemble supérieur et invitant. La bande d'intimité avec les propriétés voisines existantes de la rue d'Ontario est nécessaire.
- La revitalisation du talus imposant nouvellement créé par l'amoncellement de pierre n'a pas été démontré. Un aménagement paysager de qualité en cour avant n'a pas été déployé.
- Le modèle architectural de forme carré des bâtiments principaux, mis à part un avancé pour l'entrée principale et des galeries, est proposé sur plus de huit (8) immeubles, tous identiques. De plus, l'utilisation de doublon comme proposition de matériaux extérieurs en plus d'utiliser des matériaux de qualité inférieure pour les façades latérales et arrière comparativement à celles des façades avant sont à proscrire.
- La preuve de l'emplacement approprié pour les conteneurs des matières recyclables, ordures, etc., l'installation d'appareils extérieurs ainsi que l'accès universel des trottoirs n'est pas démontrée.

Adoptée à l'unanimité

024-01-2022

Demande d'approbation de PIIA 2021-116 / 305, 309, 313, 317 et 321 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, avec suggestion, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2021-116 / 305, 309, 313, 317 et 321 rue Paul-Hébert » datés du 2 décembre 2021 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-116 relative à la propriété sise au 305, 309, 313, 317 et 321 rue Paul-Hébert, lot 6 460 270, 6 460 271, 6 460 272, 6 460 273 et 6 460 274 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de 5 habitations multifamiliales de 4 logements.

Suggestion : Varier les teintes des matériaux entre les immeubles.

Adoptée à l'unanimité

025-01-2022

Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-119 relatif à un projet permettant la présentation de

spectacles de chansonniers à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment existant localisé au 1000 rue du Sud - lot 3 356 378

Considérant qu'un projet permettant la présentation de spectacles de chansonniers à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment existant localisé au 1000 rue du Sud a été déposé à la Ville;

Considérant que la Ville croit qu'il est d'intérêt d'approuver et d'appuyer « Le Sage Brasseur microbrasserie » étant un producteur de bière artisanale;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre aux objectifs du plan stratégique de développement durable 2019- 2023 de la Ville de Cowansville notamment :

- Affirmer le positionnement de Cowansville en tant que centre régional économique, de services et de commerces (Objectif 2.1);
 - Poursuivre le développement Cowansville comme pôle économique, de santé et de services institutionnels. (Stratégie 2.1.1);
- Favoriser les pratiques durables des entreprises (Objectif 2.2);
 - Promouvoir le développement durable et l'économie circulaire sur le territoire (Stratégie 2.2.1);
 - Soutenir les projets symbiose industrielle sur le territoire de Cowansville;
- Stimuler la production et la consommation de produits locaux (Objectif 2.3);
 - Soutenir la consommation et le rayonnement des produits locaux (Stratégie 2.3.1);
 - Soutenir la démarche et la promotion de l'offre de produits locaux et du terroir en créant une image marketing distinctive;
- Assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels et du patrimoine bâti (Objectif 3.1);
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti (Stratégie 3.1.1);
 - Embellir les zones commerciales et industrielles en favorisant le verdissement;

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, tels que l'interdiction de l'usage de boîte à chanson;

Considérant le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur;

Considérant que la réglementation de zonage autorise la catégorie d'usage « Bar - C72 » ainsi que les terrasses commerciales;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, avec conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant que ce projet est assujéti à une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'aux règles édictées par tout décret ou arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la

COVID-19 et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2021-119, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 1000 rue du Sud (lot 3 356 378 du cadastre du Québec), que l'usage « Activités récréatives intérieures - C51 (boîte à chanson) ».

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2021-119 aux conditions suivantes :

1. Installer à la limite de la terrasse et du stationnement des bacs à fleurs assortis au revêtement extérieur du bâtiment principal ayant une hauteur minimale de 1 mètre (végétaux compris dans cette hauteur). Voir plans de la demande incluant des exemples d'aménagement de terrasses en bordure de rue.
2. Restreindre le bruit et tapage, notamment conformément à la réglementation municipale en vigueur intitulée « règlement numéro 1822 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances » ainsi que tout amendement subséquent de même nature.

D'autoriser que la consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à tout décret ou arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

026-01-2022

Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-126 relatif à un projet d'ajout d'un logement supplémentaire au 117 rue des Hauts-Prés (lot projeté sous peu 6 482 325)

Considérant qu'un projet de construire une habitation, avec ajout d'un logement supplémentaire, localisée dans le développement domiciliaire Les Hauteurs de Sweetsburg, comme future adresse 117 rue des Hauts-Prés (terrain 56) a été déposé à la Ville;

Considérant que le projet est localisé dans un développement domiciliaire en expansion;

Considérant que le projet s'intègre dans la stratégie d'adapter le logement aux diverses populations en y consolidant un milieu de vie existant par le mixage des familles;

Considérant que le projet satisfait à certains objectifs du plan stratégique de développement durable 2019- 2023 de la Ville de Cowansville, notamment celui de stimuler la solidarité communautaire (objectif 4.2);

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, notamment en ce qui concerne l'usage, et que la Ville croit qu'il est d'intérêt de l'approuver;

Considérant le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis avec conditions à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant que ce projet est assujéti à une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'aux règles édictées par tout décret ou arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2021-126, afin d'autoriser sur l'immeuble projeté au 117 rue des Hauts-Prés (lot connu sous peu 6 482 325 au cadastre du Québec) que :

1. l'usage classification « 2e log » (Logement supplémentaire) sur ledit immeuble, et ce, contrairement à la grille des usages et des constructions visant la zone Ra-35 au règlement de zonage 1841 – annexe VI, art. 139;
2. de déroger au paragraphe 6 de l'article 134 du règlement de zonage 1841 de la manière suivante :
 - a. avoir plus d'une chambre et pièce alors que le logement secondaire ne peut comporter qu'une seule chambre à coucher ou pièce autre que la cuisine, salle à dîner, salle de séjour ou salle de bain;
 - b. avoir une superficie de plancher du logement supplémentaire excédant 45 m².

D'assujéttir le projet PPCMOI numéro 2021-126 aux conditions suivantes :

1. le logement devra être relié par un accès aménagé à l'intérieur afin d'avoir qu'une seule adresse et compteur électrique;
2. le logement supplémentaire ne peut être occupé que par un membre de la famille immédiate du second degré des propriétaires (père, mère ou fille et fils et leurs conjoints respectifs). Le requérant ou propriétaire devra déposer annuellement une preuve du lien de parenté;
3. l'architecture du projet et son aménagement paysager devront avoir reçu une nouvelle recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil s'y rattachant assujétti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA.

D'autoriser que la consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à tout décret ou arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

027-01-2022

Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-109 relatif à un projet d'ajout d'un chapiteau en toile pour la vente au 291 rue Miner - lots 3 798 164, 3 799 140, 3 356 164 et

3 356 165

Considérant qu'un projet d'installation d'un chapiteau en toile servant à la vente aux détails et promotion des produits de l'industrie localisé au 291 rue Miner a été déposé à la Ville;

Considérant que la Ville croit qu'il est d'intérêt d'approuver et d'appuyer « Les Spiritueux Ungava » étant un important producteur de spiritueux artisanaux de qualité supérieure, maintes fois récompensé à travers le monde, et se démarquent par l'utilisation d'ingrédients naturels locaux de première qualité;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre aux objectifs du plan stratégique de développement durable 2019-2023 de la Ville de Cowansville notamment :

- Affirmer le positionnement de Cowansville en tant que centre régional économique, de services et de commerces (Objectif 2.1)
 - Poursuivre le développement Cowansville comme pôle économique, de santé et de services institutionnels. (Stratégie 2.1.1)
- Favoriser les pratiques durables des entreprises (Objectif 2.2)
 - Promouvoir le développement durable et l'économie circulaire sur le territoire. (Stratégie 2.2.1)
 - Soutenir les projets symbiose industrielle sur le territoire de Cowansville;
- Stimuler la production et la consommation de produits locaux (Objectif 2.3)
 - Soutenir la consommation et le rayonnement des produits locaux (Stratégie 2.3.1)
 - Soutenir la démarche et la promotion de l'offre de produits locaux et du terroir en créant une image marketing distinctive.
- Assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels et du patrimoine bâti (Objectif 3.1);
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti (Stratégie 3.1.1)
 - Embellir les zones commerciales et industrielles en favorisant le verdissement;

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, tels que :

1. Bâtiment accessoire localisé en cour avant résiduelle alors que le règlement l'interdit lorsqu'il est placé vis-à-vis le bâtiment principal;
2. Matériau extérieur en toile de vinyle alors que le règlement l'interdit;
3. Usage secondaire de vente au détail de l'industrie, opéré à l'intérieur d'un bâtiment accessoire alors que le règlement l'autorise à l'intérieur du bâtiment principal;

Considérant le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur;

Considérant que la réglementation de zonage encadre les usages secondaires et que le projet doit respecter les normes particulières suivantes :

1. l'espace maximal aménagé pour la vente au détail comme usage secondaire est de 500 m² sans jamais excéder 20% de la superficie

- du bâtiment principal pour une industrie qui fabrique;
2. l'usage secondaire « Vd » doit cesser si l'usage principal n'est plus en vigueur ou en opération;
 3. un certificat d'occupation spécifique est obligatoire pour un usage « Vd »;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme avec conditions émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant que ce projet est assujéti à une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'aux règles édictées par tout décret ou arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2021-109, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 291 rue Miner, lots 3 798 164, 3 799 140, 3 356 164 et 3 356 165 du cadastre du Québec, que :

1. Le bâtiment accessoire soit localisé en cour avant résiduelle alors que le règlement l'interdit lorsqu'il est placé vis-à-vis le bâtiment principal;
2. Matériaux extérieur en toile de vinyle alors que le règlement l'interdit;
3. Usage secondaire de vente au détail de l'industrie, opéré à l'intérieur d'un bâtiment accessoire alors que le règlement l'autorise à l'intérieur du bâtiment principal.

D'assujéti le projet PPCMOI numéro 2021-109 aux conditions suivantes :

1. le propriétaire devra fournir lors du dépôt du permis de construire; un plan d'aménagement paysager et voir à la réalisation du site tel que soumis. Le plan devra être accepté par le conseil;
2. les éléments structuraux des murs du chapiteau devront être recouverts d'un revêtement similaire et de même couleur que celui des toiles des murs.

D'autoriser que la consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à tout décret ou arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

028-01-2022

Demande d'usages conditionnels 2021-120 / 264 rue de Québec

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Usages conditionnels 2021-120 / 264 rue de Québec », datés du 2 décembre, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 8 décembre 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande d'usages conditionnels 2021-120 relative à la propriété sise au 264 rue de Québec, lot 3 798 099 du cadastre du Québec, de manière à permettre que l'usage « 2e log – Logement supplémentaire » soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité

029-01-2022

Mandat au CLD Brome-Missisquoi pour la gestion du projet Ville Nourricière

Considérant que la Ville de Cowansville a adopté la résolution 396-08-2021 visant la participation à la mise en œuvre du plan stratégique bioalimentaire 2021-2023 du CLD Brome-Missisquoi (CLD);

Considérant que la Ville de Cowansville a joint la demande de regroupement de municipalités de Brome-Missisquoi pour un dépôt au Programme de Développement des Communautés Nourricières du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

Considérant que cette demande a été acceptée par le MAPAQ le 6 décembre 2021 et que l'entente a été entérinée par la ville;

Considérant qu'en vertu de cette entente, des responsables à la Ville de Cowansville ont été désignés comme intermédiaires auprès du CLD pour la démarche « MRC nourricière à saveur entrepreneuriale », mais que le CLD Brome-Missisquoi demeure le maître d'œuvre pour la réalisation de ce mandat ;

Considérant que les responsabilités du CLD seront les suivantes :

1. Faciliter la réalisation de la démarche. Agir à titre d'agent de liaison entre la firme Orokom et les municipalités en organisant notamment les rencontres du comité de pilotage. Faire un suivi du travail d'Orokom;
2. Rédiger les rapports et les soumettre à la Ville de Cowansville pour approbation et envoi au MAPAQ;
3. Percevoir les contributions financières des 7 municipalités participantes et les transmettre à la Ville de Cowansville;
4. Transmettre la contribution financière du CLD à la Ville de Cowansville;
5. Payer les factures des fournisseurs pour le projet et se faire rembourser par la Ville de Cowansville;

Considérant que les responsables du projet à la Ville de Cowansville seront chargés des rôles suivants :

1. Recevoir la subvention du MAPAQ, ainsi que les paiements des différentes municipalités participantes de la part du CLD et rembourser le CLD pour leurs dépenses encourues;
2. Transmettre les rapports au MAPAQ;
3. Être en communication avec le CLD pour le bon déroulement du projet.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'octroyer au CLD Brome-Missisquoi le mandat de gestion du projet Ville Nourricière, conformément aux responsabilités identifiées dans la présente résolution.

De soutenir le CLD Brome-Missisquoi dans le projet de ville nourricière du regroupement de municipalités de Brome-Missisquoi, conformément aux responsabilités de la Ville identifiées dans la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

030-01-2022

Autorisation de signature - Protocole d'entente - Développement domiciliaire - Secteur Québec/Lauder phase 4 - 9245-3166 Québec Inc.

Considérant que dans le cadre du développement domiciliaire du secteur résidentiel des rues de Québec et Lauder, un protocole d'entente doit être signé pour la construction d'une nouvelle rue, afin de décrire les travaux à être réalisés, le financement de ce projet ainsi que les engagements du promoteur et de la municipalité;

Considérant qu'il s'agit d'une quatrième et dernière phase du projet résidentiel;

Considérant que le projet comporte, à échéance, la création d'environ 32 terrains pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées;

Considérant que le projet est situé dans une zone prioritaire de développement identifiée au plan d'urbanisme de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Cowansville et 9245-3166 Québec Inc. pour les travaux d'infrastructures et de construction d'une nouvelle rue sur les lots 4 681 252, 4 681 258 et 6 323 003 du cadastre du Québec, lequel est joint au soutien de la présente résolution.

Que la participation financière consiste à la pose de la couche d'usure (pavage), conformément aux dispositions du règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

031-01-2022

Autorisation de signature - cession d'un terrain municipal au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs - lot numéro 6 445 967- Construction d'une nouvelle école primaire

Considérant que le ministère de l'Éducation du Québec prévoit la construction d'une école primaire sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-

13.3) et l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant que la Ville a proposé au Ministère le terrain anciennement occupé par le garage municipal sur la rue du Nord, garage maintenant démoli;

Considérant que le terrain visé a fait l'objet de travaux de décontamination et est prêt pour usage;

Considérant que le terrain municipal a fait l'objet d'une subdivision en fonction des besoins de la future école primaire, le tout conformément au plan cadastral préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, plan daté du 12 mai 2021, sous le numéro 6105 de ses minutes;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De faire acte de cession du terrain identifié par le lot numéro 6 445 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23 279 mètres carrés, au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, aux fins de construction d'une école primaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession ou de donation à intervenir entre la Ville de Cowansville et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

032-01-2022

Création d'un poste - Directeur adjoint et chef de division - opérations - Service de sécurité incendie

Considérant que les besoins du service sont en constante évolution;

Considérant qu'afin d'assurer l'efficacité du service, il y a lieu de procéder à une restructuration de l'organisation du Service de sécurité incendie;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de « Directeur adjoint et chef de division - opérations » afin de procéder adéquatement à la restructuration;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De créer un poste cadre de « Directeur adjoint et chef de division - opérations » au Service de sécurité incendie, classe salariale 5 de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville.

De remplacer l'annexe A de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin d'y inclure ce nouveau poste.

Adoptée à l'unanimité

033-01-2022

Nomination d'un directeur adjoint et chef de division - opérations au Service de sécurité incendie

Considérant la création du poste de directeur adjoint suite à la restructuration du Service de sécurité incendie;

Considérant que le chef de division opérations, M. Jocelyn Danis possède les qualifications requises afin de combler ce poste;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De nommer M. Jocelyn Danis à titre de directeur adjoint et chef de division - opérations au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 23 janvier 2022, et suivant les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville et d'établir la rémunération selon l'échelon 2 de la classe 5.

De remplacer l'annexe B de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin de modifier le titre du poste de M. Jocelyn Danis par celui de « directeur adjoint et chef de division – opérations ».

D'autoriser le directeur général et le directeur du Service de sécurité incendie à signer tous les documents utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

034-01-2022

Démission – directeur - Service des loisirs et de la culture

Considérant que Philippe St-Denis a remis au directeur général, le 13 janvier 2022, sa lettre de démission au poste de directeur du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter la démission de Philippe St-Denis à compter du 3 février 2022.

De remercier Philippe St-Denis pour les services rendus à la Ville depuis son entrée en poste et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi du 21 décembre 2021;

- AU&E - Statistiques décembre 2021;
- Procès-verbal de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 14 décembre 2021;
- Liste des dépenses par approbateurs – Décembre 2021;
- Rapport des déboursés – Décembre 2021;
- Liste des transferts budgétaires – Décembre 2021;
- Liste du mouvement de personnels – Décembre 2021.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions n'a eu lieu considérant que la séance a été tenue sans audience publique et diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens ont été invités en début de séance à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance. Les réponses aux questions seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

035-01-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.